

Compte rendu d'audience rectorat – IPR-EPS – SNEP-FSU Bordeaux du 9 octobre 2024

En présence de : M. VULLIET, DRRH – Mme CHOLLIET, directrice adjointe de la DPE - M. MADOULAUD (chef de bureau DPE3) - Mme ROUANET, Mme AGNAN-POURINET, IA-IPR d'EPS.

Délégation SNEP-FSU : Nathalie LACUEY - Benjamin FABAS - Jérémy CARE – Grégory CUSSAC

Points abordés :

- **Bilan de rentrée : état de l'emploi en EPS** (titulaires, TZR, stagiaires) **Point abordé en début d'audience avec le SNES-FSU et un collectif de TZR de l'académie. Voir l'article spécifique co-écrit avec le SNES-FSU [LIEN](#)**
- **Gestion des contractuels** (suivi, accompagnement, CDisation), dans les établissements et perspectives.
- **Dispositif « soutien natation »** : quel financement ?
- **Sport scolaire** : quel accompagnement, moyens financiers pour ce service public ?
- **Préparation agrégation**
- **Guide des gestes professionnels spécifiques à l'EPS** : quelles modalités d'appropriation et d'accompagnement des équipes EPS, éducatives en cas de mises en cause ?
- **Suivi des dossiers médicaux et juridiques des collègues** (accident de service, congé maladie, protection fonctionnelle...)

Contexte – Constat

Au lendemain des JOP, le SNEP-FSU est plus que déterminé à poursuivre sa campagne de l'EPS, #EPS2024, avec la volonté opiniâtre d'aller conquérir un véritable héritage olympique pour la démocratisation d'accès à la pratique physique et sportive. Les enjeux autour de la pratique physique et sportive ne peuvent se satisfaire de la simple annonce d'une journée nationale du sport. Des décisions fortes et structurantes doivent être prises à commencer par l'augmentation hebdomadaire d'EPS à l'école.

Cette augmentation de l'horaire hebdomadaire d'EPS, au cœur de nos revendications, participe de la reconquête du sens du métier mais nécessite par ailleurs des conditions améliorées avec des équipements sportifs en nombre suffisant et de qualité d'usage suffisante, des effectifs de classe (24 élèves max) permettant un véritable suivi et accompagnement, un plan pluriannuel de recrutement par concours de profs d'EPS.

La politique menée depuis 2017 par les gouvernements successifs sous la présidence d'E. Macron a dégradé la situation de l'EPS et du sport scolaire, comme en témoignent les différentes enquêtes réalisées par le SNEP-FSU. Le sens du métier est profondément touché par ces dégradations. Dans le même temps, les réformes concernant la fonction publique donnent une part accrue à la notion de contrat au détriment de l'indépendance du fonctionnaire et au management contre la responsabilité pourtant garante du respect de l'intérêt général. Le PACTE en est le dernier exemple.

Nos revendications étant apparues dans le contrat de législature de l'union des partis de gauche aux élections législatives anticipées, 4 heures d'EPS, plan pluriannuel de recrutement, de construction d'IS, ..., leurs légitimités ne sont plus à prouver !

Le constat est clair :

- **Il y a urgence à développer les pratiques physiques et sportives, pour répondre :**
 - à des enjeux de santé publique, des enjeux culturels et sociaux.
 - à une communication gouvernementale : nation sportive, héritage des JO, ...

Pour le SNEP-FSU, faire que notre slogan « pour une jeunesse plus sportive, tout commence à l'école », devienne une réalité, il est impératif d'avoir un réel accès pour tous et toutes les élèves à une culture des APSA dans de bonnes conditions d'exercice afin d'inscrire dans la durée des habitudes de pratiques.

EMPLOI

L'objectif était de faire un état des lieux de la ressource enseignant-es d'EPS dans l'académie au regard des besoins, des heures non assurées à la rentrée mais aussi tout au long de l'année et de dessiner des perspectives sur le long terme pour résoudre les difficultés à assurer la continuité du service public en Aquitaine.

Constat académique issu des retours d'enquêtes des équipes d'EPS :

- 195 heures recensées non assurées en EPS sur l'académie au 1^{er} septembre 2024
- Des postes supprimés en EPS : bilan création/suppression -2 sur l'Académie depuis 2017 avec + 2903 élèves sur même période.
- Moins 62 TZR sur la même période. Des TZR (34 en capacité d'être affectés sur l'académie) qui ne remplissent plus leur fonction de remplacement de moyenne et courte durée car pour la quasi-totalité, affectés à l'année.
- 55 contractuels en poste au 1^{er} septembre.
- Une forte augmentation des BMP, alors que des HSA sont supportées par les collègues en poste, des services partagés peu propices à l'implication des collègues dans les projets d'équipe pédagogique.
- Des effectifs de classe trop chargés : cf mobilisations au collège de Mios, de Jean Jaurès à Cenon. (cf position du DRH sur cette question, en lien avec conditions d'exercice et réussite des élèves :

Bilan :

- Le système de contractualisation ne couvre pas les besoins de même que les HSA, les stagiaires plein temps, les contractuels alternants, le RCD !
- Depuis plusieurs années, un calibrage insuffisant pour notre académie (38 en 2023, 40 en 2024).

Demandes SNEP-FSU :

- un calibrage plus important pour couvrir les besoins et permettre une plus grande fluidité dans les mutations, un droit à mobilité renforcé.
- ouverture de ZR avec des périmètres d'intervention supportables et réalistes. Améliorer leurs conditions d'emploi et leurs perspectives de stabilité sur poste fixe.
- soutenir les créations de postes là où les besoins existent à rebours de l'imposition d'HSA et de l'augmentation des seuils d'effectifs d'élèves par classes.

Réponses rectorat :

- Un calibrage insuffisant malgré les remontées de l'académie au ministère, les choix budgétaires nationaux contraignant le fonctionnement local. Le DRRH assure avoir bien saisi notre analyse de la situation ne pouvant s'opposer à notre constat.

Proposition d'activité à la profession en lien avec le SNEP-FSU :

- Soutenir les différentes pétitions (4 heures – postes au CAPEPS – liste complémentaire)
- Renseigner les enquêtes SNEP-FSU
- Interpellation des députés pendant les discussions pour le Projet loi de Finance 2025

- Agir dans les CA lors des discussions sur les DGH – solliciter le SNEP-FSU départemental et participer aux stages de formation syndicale « Agir dans l'établissement »

Gestion des contractuels

Préambule : Le SNEP-FSU réaffirme qu'il reste opposé à la contractualisation et à la précarisation des agent-es qui va de pair mais reste attaché au respect des droits de tous les personnels. Il revendique un plan de titularisation avec des modalités de concours à définir.

Constat :

De nombreux contractuels nous font part d'un parcours solo, d'adaptation constante aux établissements d'affectation, projet pédagogique EPS, programmation APSA, public élèves, IS, ..., de formation volontaire, d'un manque de suivi et d'accompagnement.

Émettre un avis « défavorable » peut être très sévère au regard des faiblesses didactiques sur une seule activité observée. S'appuyer sur des rapports d'inspection antérieurs peut être nécessaire, de même que sur les rapports et lettres de recommandations des chefs d'établissement.

Il y a également un lien à établir avec la DPE qui sur la base de la seule lecture de l'« avis défavorable » met fin sans explication et sans sursis au renouvellement du contrat par lettre recommandée, alors qu'un tutorat pourrait être proposé, mis en place.

Réponses des IPR-EPS :

Le cadre de gestion des contractuels prévoit des visites conseils 1^{ère}, 3^{ème} et 5^{ème} année, de la formation (Magister et GRPD), des mises en place de tutorat en fonction des besoins et au cas par cas.

L'évaluation professionnelle de l'inspection doit rester exigeante pour assurer un enseignement de qualité.

Proposition d'activité à la profession en lien avec le SNEP-FSU :

Le SNEP-FSU académique invite tous les collègues à bien utiliser tous les leviers énoncés par l'inspection, à le solliciter pour être accompagné et connaître les textes règlementaires qui encadrent la fonction.

Dispositif « soutien natation »

La mise en place du « choc des savoirs » en 6^{ème} et 5^{ème}, avec les groupes de niveau générant un groupe supplémentaire en français et mathématiques sans moyens DGH supplémentaires pénalise tous les dispositifs de soutien dans les autres disciplines jusqu'alors financés soit sur la DHG, soit en HSA ou HSE, dont le soutien natation en 6^{ème} voire en 5^{ème}.

En collège un nouveau front de lutte s'ouvre pour le maintien de ce **soutien natation** indispensable aux élèves en difficulté et qui fonctionnait jusqu'alors financé par des HSE ou HSA. Certains chefs d'établissement cherchent à imposer un fonctionnement avec le Pacte (voire en obligeant à prendre du RCD en sus en Gironde), ailleurs, ce dispositif disparaît tout simplement faute de moyens en heures (Gironde et Landes).

Le SNEP-FSU gironde a alerté dès la fin d'année scolaire précédente pour dénoncer ce chantage remettant en cause un accès pour toutes et tous au savoir nager. Malheureusement aucune réponse claire n'a été donnée.

Drôle de choix au lendemain des exploits français aux JOP ou du rappel par les services de l'inspection dans le projet académique inter degré de la priorité du « savoir nager en sécurité » (avril 2024), et de l'enjeu de santé public associé.

La logique du pacte qui prône le volontariat et le financement de missions non obligatoires dans les ORS d'un enseignant comme le RCD, de projets innovants, ..., apparaît en contradiction avec les besoins pour un enseignement obligatoire.

D'ailleurs si l'on regarde les intitulés des missions laquelle correspondrait à cette intervention ?

De plus, alors que le gouvernement parle encore de faire des économies, quel drôle de choix de passer par un pacte pour rémunérer un professeur surnuméraire qui remplit les mêmes fonctions que ses collègues et qui toucherait un taux horaire bien supérieur !

Bilan – questions SNEP-FSU :

- Quel financement pérenne proposez-vous pour un dispositif indispensable inscrit dans les attendus de fin de collège et qui relève de l'enseignement de l'EPS ?
- Est-ce qu'une enveloppe exceptionnelle d'HSE peut être débloquée pour cette année ?

Réponses conjointes rectorat- IPR-EPS :

- Le DRRH assure avoir bien saisi notre analyse de la situation. Il entend la problématique de la rémunération différenciée suivant les modalités de paiement (heure poste / heure pacte), reconnaît de pas identifié l'intitulé du pacte permettant cette mission. Les enveloppes HSE sont laissées à la responsabilité des chefs d'établissement avec une priorité donnée pour l'auto-remplacement.
- Les IPR-EPS invitent tous les collègues rencontrant des difficultés à les solliciter.

Proposition d'activité à la profession en lien avec le SNEP-FSU :

- Faire remonter au SNEP-FSU les modalités de mise en place du soutien natation dans chaque collège.
- Agir en CA en créant des alliances avec les parents pour peser sur le fonctionnement de cette année (obtention d'HSE) et anticiper sur les moyens DGH nécessaires pour la rentrée 2025. Faire remonter au SNEP-FSU les actions menées (vœux CA, vote ...) qui portera ces revendications dans les instances départementales auprès des DASEN.
- Répondre à la sollicitation des IPR-EPS pour obtenir des réponses, nous informer des retours pour un suivi des mises en œuvre.

Sport Scolaire

Le SNEP-FSU rappelle que cette mission fait partie intégrante des ORS. Chaque enseignant, titulaire, contractuel, à temps plein ou à temps partiel bénéficie d'un forfait 3 heures hebdomadaires indivisible.

Chaque enseignant manquant représente une perte de forfait AS et une offre amoindrie pour les élèves.

Constat :

Le sport scolaire en cette rentrée scolaire est fragilisé : le nombre d'AS déclarant connaître des difficultés augmente et passe de 41% en 2023 à 48% cette année. Le coût des transports et du contrat sont les raisons principales évoquées. Viennent ensuite les cours le mercredi après-midi. Le service public du Sport Scolaire sort affaibli au lendemain des JOP : un comble.

Pour autant le nombre de licencié-es reste significatif, plus d'un million avec 41% de licenciées filles, attestant du rôle essentiel du sport scolaire pour l'engagement des jeunes dans une pratique physique et sportive régulière.

Mais l'augmentation de l'affiliation (+ 20€) et du prix de la licence (+ 9 %) sont des coups durs portés aux AS, d'autant quand les efforts ne sont pas partagés.

Le ministère de l'EN n'a pas augmenté sa subvention (inchangée), l'Agence Nationale du sport (ANS) a baissé la sienne et surtout, l'UNSS ne concède que quelques baisses de ses dépenses de fonctionnement.

Ce sont encore les familles et les AS qui devront payer davantage, tout en ayant moins d'offres de pratique !

Les AS sont même invitées à aller « chercher de l'argent » !

Sommes-nous en train de devenir des auto-entrepreneurs de l'UNSS pour assurer la santé financière de nos AS, alors que le « cœur » du sport scolaire doit se centrer sur l'élève en démocratisant l'accès à la pratique sportive au plus grand nombre et faire vivre les rencontres inter-établissements. Le SS palie très souvent le nonaccès pour certain-es élèves à la pratique de club.

Le SNEP-FSU, au côté des enseignants, dénonce ce changement de paradigme et continuent de revendiquer un service public du sport scolaire qui doit être financé afin de garantir l'égalité d'accès pour toutes et tous sur tous les territoires (doublement subvention ministérielle, aide des EPLE).

Bilan – questions SNEP-FSU :

- Les AS doivent pouvoir bénéficier d'une subvention de leur EPLE, débattue et votée dans les CA d'établissements. Le chef d'établissement, président de l'AS, ne peut seul s'y opposer. Un courrier rectoral de recommandation aux CE pourrait être transmis dans ce sens ?
- Nombre d'IMP coordo district sur l'académie ? Des IMP indispensables pour reconnaître un travail d'organisation parfois lourd et sans lequel le sport scolaire ne pourrait exister.

Réponses conjointes rectorat- IPR-EPS :

- Le DRRH reconnaît l'importance du sport scolaire par rapport à la différence d'offre sportive hors établissement sur le territoire, pour un coût réduit. L'enveloppe IMP pour les coordonnateurs de district est stable cette année. Le CA est décisionnaire pour voter une subvention, un CE ne peut s'opposer à une discussion sur ce sujet.
- Les IPR-EPS militent auprès des CE pour libérer le mercredi après-midi, il faut un engagement des équipes EPS qui doivent porter aussi leur projet d'AS en CA. Il n'y a pas d'intervention auprès des cadres UNSS mais un travail complémentaire.

Proposition d'activité à la profession en lien avec le SNEP-FSU :

- S'emparer des outils SNEP-FSU pour dénoncer le nouveau règlement fédéral (courrier d'équipe EPS, animateur d'AS [LIEN](#)) et les orientations budgétaires (appel district [LIEN](#)) et les remonter à sportscolaire@snepfsu.net

Préparation agrégation

En 2015, le SNEP-FSU faisait la demande de remise en place d'une formation agrégation interne académique complète qui après avoir été fragilisée, n'était plus proposée.

Le retour à cette formation a été saluée et a permis de nombreux succès. Nous souhaitons saluer le travail considérable des collègues formateurs, sans décharge de service, engagés dans cette préparation. Aussi, son arrêt à cette rentrée nous questionne et crée chez les collègues ayant obtenu leur congé de formation une incompréhension.

Souvent obligés de passer par des organismes privés, les collègues supportent des coûts importants. Alors que des académies maintiennent leur formation, avec des cours en présentiel, des copies corrigées, un sentiment d'inégalité des chances est prégnant.

Bilan – questions SNEP-FSU :

- Pourquoi cet arrêt ?
- Comment faire pour remettre en place cette préparation à Bordeaux ?
- Quels moyens peuvent être déployés pour accompagner les formateurs, reconnaître leur travail et leur investissement ?

Réponses conjointes rectorat – IPR- EPS :

- Les IPR-EPS mettent en avant la nécessité de faire évoluer le format par rapport au changement de jury en affirmant la non-suppression de la formation (maintien sur Magister en auto-formation avec de nombreux outils mis à disposition des collègues permettant de sortir d'un « formatage » très souvent responsable de l'échec de certain-es ...). Une formation chère à l'EAFIC qui a fonctionné pendant 7 ans, a permis une augmentation des lauréats plaçant l'académie de bordeaux au 1^{er} rang en pourcentage d'agrégés. Sur l'année, un travail va être mené pour relancer le présentiel en se questionnant : quels pilotes, quels moyens, tout en étant attentif à l'équilibre à donner pour éviter tout surmenage des formateurs.
- Le DRRH, tout en reconnaissant la légitimité d'une formation en présentiel, pointe le coût de ces préparations dont l'enveloppe est contrainte et la nécessité de permettre à d'autres disciplines de pouvoir y avoir accès.

Guide des gestes professionnels spécifiques à l'EPS

Le 1^{er} juin 2024, le guide des gestes professionnels spécifiques à l'EPS a été mis en ligne sur le site du Rectorat avec les écrits introductifs qui fixent les ambitions :

« Pour prévenir les mises en cause éventuelles, ce guide a vocation à souligner la singularité des gestes professionnels en EPS et la nécessité de les rendre explicites et compréhensibles pour réduire les interprétations et les risques d'ambiguïté. Il propose quelques modalités permettant d'anticiper, d'éviter et de régler les éventuelles situations critiques liées à cette problématique. »

A la suite de procès en Cour d'appel en 2023 et 2024, deux collègues de notre académie, accusés à tort par des élèves, ont été innocentés, procès avec relaxes totales prouvant des accusations infondées lors de plaintes déposées en 2020. Ces deux collègues ont, et auront du mal à s'en remettre après 4 ans de calvaire malgré le soutien réel et total du SNEP-FSU dès le début des mises en cause.

Pour éviter de se retrouver dans ce type de situation, la mise en œuvre du guide rédigé par les IPR EPS d'Aix Marseille avec la reconnaissance de l'investissement du SNEP-FSU est incontournable. Ce guide a été validé en CSAA d'Aix Marseille et par les IA-IPR à l'échelle nationale.

De son côté le SNEP-FSU a encouragé par mails et dans un bulletin académique les collègues :

- **A transmettre ce guide à leur chef d'établissement**, en lui demandant de réunir un **conseil d'enseignement EPS élargi**, en présence des CPE, infirmière, pour en discuter.
- **A proposer des ajouts aux règlements intérieurs**, notamment sur les **questions :**
 - **Des « contacts physiques entre l'enseignant et les élèves qui peuvent cependant s'imposer »,**
 - **De la gestion des vestiaires,**
 - **Du protocole local des « soins et urgence » en cas d'accident en EPS ou à l'AS en référence au BO du 06/01/2000. Protocole obligatoire**, permettant, lors d'accidents pendant les cours, pendant l'AS ou lors des sorties pédagogiques, de ne rien omettre dans les maillons du suivi et de l'accompagnement.

Ces modifications du règlement intérieur devant être proposées en Conseil d'Administration et ainsi, les parents et tous les membres au CA, seront sensibilisés à ces situations.

En compléments indispensables à la mise en ligne de ce GUIDE, le SNEP-FSU Aquitaine souhaite que l'administration aille aussi plus loin dans le cadre de l'appropriation de ce document et dans le domaine de l'accompagnement des équipes éducatives.

Bilan – demandes SNEP-FSU :

- Qu'une circulaire lettre de Mme la Rectrice parte en direction des chefs d'établissement demandant :
 - La diffusion du GUIDE,
 - Une réunion d'un conseil d'enseignement ouvert aux infirmières, CPE, AESH, Professeur principal sur ce thème rapidement,
 - L'inscription des points liés aux problématiques posées par ce guide en CA avec proposition de modifications du règlement intérieur afin que les procédures et conseils signalés dans ce guide soient suivis.
 - Qu'un point dans les FSSSCT (Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail) soit fait sur la mise en place du protocole local des soins qui est obligatoire et également sur les mises en cause des enseignants (nombre, homme ou femme, motif, type de suivi par l'administration).
 - La Création d'une cellule rectorale spécialisée incluant des chefs d'établissements, ou DASEN et des représentants du SNEP-FSU. Cette cellule serait sollicitée pour AVIS avant toute saisine du Parquet, toujours dramatique pour le ou la collègue mis en cause.

Réponses conjointes rectorat - IPR- EPS :

- Ils ne s'opposent pas au travail à mener pour l'appropriation de ce guide et reconnaissent les enjeux importants pour l'exercice du métier d'enseignant d'EPS.

Proposition d'activité à la profession en lien avec le SNEP-FSU :

- Nous tenir informer du travail réalisé en établissement pour s'approprier ce guide, des freins possibles.

Suivi des dossiers médicaux et juridiques des collègues

N'ayant plus de temps pour aborder les points suivants :

- Demandes d'audiences sans réponse,
- Refus d'accorder la prolongation d'un CITIS avec arrêt de travail,
- Actualisation de la circulaire sur les absences, gestion CMO et CITIS,

des fiches avec les analyses et les propositions du SNEP-FSU ont été remises au DRRH.

Nous avons proposé de maintenir le lien et de pouvoir à nouveau nous rencontrer pour avancer sur ces dossiers. Le DRRH a déjà repris contact pour discuter de certains points preuve de la solidité des remarques portées par l'équipe du SNEP-FSU en charge de ce dossier.

Proposition d'activité à la profession en lien avec le SNEP-FSU :

- Ne pas rester isolé, et solliciter le SNEP-FSU pour bien connaître ses droits.

BILAN GÉNÉRAL

Le SNEP-FSU a apprécié ce temps d'échange long (plus de deux heures) et l'écoute attentive qui ont permis de porter une analyse fouillée et des propositions sur les différents points à l'ordre du jour.

Si les réponses ne peuvent être apportées en audience, nous allons maintenir le lien et suivre la gestion de chacun des dossiers.

Nous invitons la profession à s'emparer des outils et de l'activité proposée par le SNEP-FSU afin d'appuyer nos demandes, d'augmenter le rapport de force pour espérer une mise en œuvre effective de nos revendications.